

**2015-2020** 150 M€ À INVESTIR

## **Les contrats de territoire**

**Au service de l'attractivité  
et du développement du Finistère**

# Les contrats de territoire 2015-2020

## 2017 une revue de projets

**Solidarités, eau et assainissement, mobilités, équipements et services... Les problématiques des territoires finistériens sont diverses et à la croisée de nombreuses politiques départementales. Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire, le Conseil départemental a initié dès 2008 une démarche de partenariat avec les EPCI : le contrat de territoire.**

Ces contrats mettent en œuvre les politiques départementales en tenant compte des spécificités et des besoins des territoires. Ils veillent à réduire les inégalités d'équipements et simplifient l'accès aux services pour les Finistériennes et les Finistériens.

**Cette politique territoriale contractuelle constitue une approche de l'action publique plus transversale et partenariale.** Les contrats de territoire sont élaborés avec les partenaires à partir d'un diagnostic partagé du territoire.

**À l'échelle intercommunale,** la démarche associe l'ensemble des acteurs (*institutionnels ou associatifs*) autour d'un projet partagé, au niveau d'un bassin de vie, visant à mutualiser les réflexions, les moyens et les actions. L'analyse partagée des enjeux et besoins du territoire favorise aussi l'émergence de projets qui répondent à la fois aux besoins du territoire mais aussi aux orientations départementales.

Les contrats de territoire sont établis avec les intercommunalités pour une durée de 6 ans avec une révision au bout de 3 ans, ce qui donne une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires.

### 2017 RÉVISION DES 21 CONTRATS DE TERRITOIRE

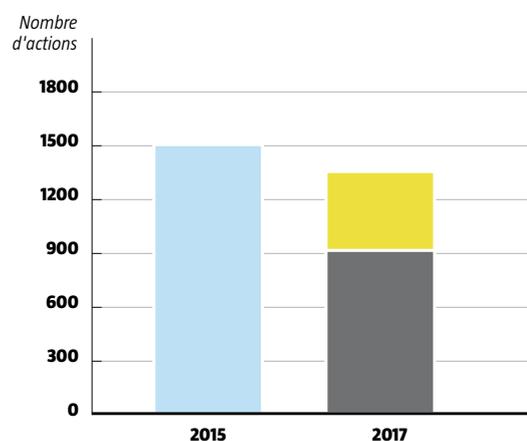
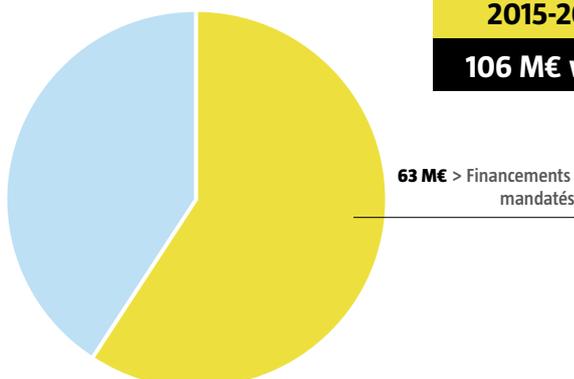
1 RÉUNION PAR PAYS, 2 RÉUNIONS PAR EPCI

#### ORIENTATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Actualiser les plans d'action du fait de :
  - retrait des actions hors compétence suite à la loi NOTRe (*économie/déchet/transport*),
  - arrêt de certains dispositifs (*exemple des équipements scolaires du premier degré et locaux périscolaires*) ou basculement d'un dispositif en politique sectorielle hors contrat (*exemple : le patrimoine classé et inscrit*),
  - retrait d'actions à la demande du partenaire.
- Inscrire uniquement les projets réalisés avant 2020,
- Travailler sur des priorités identifiées par les élus au sein de leur projet de territoire (*parfois en cours*),
- Réfléchir à l'effet levier de la participation financière du Conseil départemental en identifiant quelques projets pour lesquels le reste à charge de la commune est élevé.

#### PRIORITÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Les volets « Cohésion sociale » et « Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,
- La structuration des bibliothèques à l'échelle EPCI,
- Les gymnases utilisés par les collégiens,
- L'aménagement de centre-bourg,
- Le logement des publics en difficulté,
- Les usages du numérique,
- Les projets en matière d'eau et d'assainissement.



- 1 500 actions inscrites en 2015
- 900 actions non réalisées et maintenues en 2017
- 400 actions nouvelles en 2017

## Pilier 1

### Le volet cohésion sociale

La mise en œuvre du volet cohésion sociale conditionne la signature des nouveaux avenants des contrats de territoire. Le Département du Finistère conçoit la cohésion sociale comme « le bien-vivre ensemble », ne se limitant pas à l'action sociale.

L'objectif attendu est d'accompagner l'EPCI afin qu'il contribue aux partenariats locaux voire développe des actions telles que la prévention auprès de différents publics (la petite enfance, les jeunes, les familles, les personnes âgées...) ou des thématiques transversales (prévention de la délinquance et citoyenneté, jeunesse, politiques d'insertion, culturelles...).

La démarche repose sur quelques principes : **le dialogue permanent** ouvert avec le territoire, **le pragmatisme** en privilégiant les sujets sur lesquels il y a capacité à agir, **l'opérationnalité, l'expérimentation et l'innovation**.

L'animation du volet cohésion sociale repose sur :

- Une gouvernance (comité de pilotage, comité technique, groupe de travail...),
- Un diagnostic social de territoire partagé par l'ensemble des acteurs amenant à des priorités de travail communes,
- Un programme d'actions opérationnelles (à l'issue des deux étapes précitées).



Au sein du Conseil départemental, le pilotage du volet « cohésion sociale » est assuré par la **Direction territoriale de l'action sociale (DTAS)** (coordonnées page 6). À l'échelle du Pays de Morlaix, une démarche consistant à mutualiser la convention territoriale globale de la CAF et le volet cohésion sociale des contrats de territoire a abouti à la signature de trois conventions avec les EPCI concernées, à partir d'un état des lieux partagé. Cette expérimentation a vocation à s'étendre à l'ensemble du Finistère.

## Pilier 2

### La mise en œuvre de la solidarité territoriale

Le Conseil départemental soutient tout particulièrement les collectivités qui cumulent les contraintes dans une optique de solidarité entre les territoires les plus dynamiques et ceux plus en difficulté.

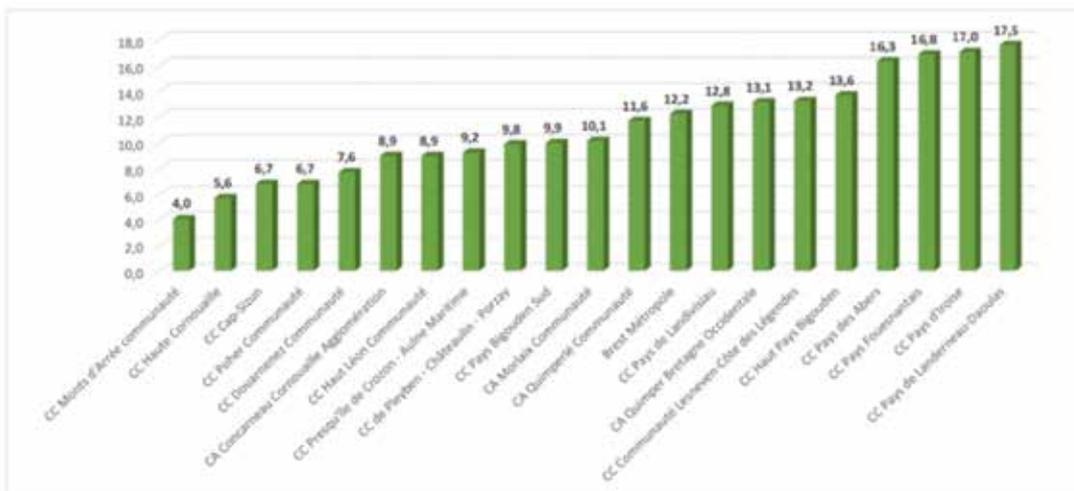


#### L'INDICATEUR DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE : OUTIL DE CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

Le nouvel indicateur de solidarité territoriale a été instauré pour prendre mieux en compte la fragilité des territoires. Il croise **des indices de dynamisme socio-économique, des indices de capacité financière et des indices de tendances socio-démographiques** (Dans les documents joints, vous disposez des tableaux de ces indices par EPCI).

Cet indicateur de solidarité territoriale peut être utilisé comme outil de connaissance des territoires et d'appui à la négociation pour le Conseil départemental.

#### Indicateur de solidarité territoriale par EPCI



## Pilier 3

### Fin des dotations mais respect des engagements de 2015

Les modalités financières de soutien aux actions relatives aux équipements de proximité (*équipements sportifs, culturels et multifonctions, bibliothèques - médiathèques*), à la conservation et la valorisation du patrimoine ont été modifiées à l'occasion de la revue de projets.

Ainsi, les projets repérés dans les **dotations culture, sport, lecture publique** 2015-2017 et qui n'ont pas encore été réalisés sont maintenus dans les contrats et inscrits nominativement si la commune souhaite poursuivre l'action. Ils devront être réalisés dans le temps du contrat sous les conditions de financement votées en 2015 et sans pouvoir être substitués à un autre.

#### Une organisation spécifique pour le patrimoine

Dorénavant les projets concernant le patrimoine protégé ne figurent plus dans les contrats de territoire et bénéficient du **Fonds de soutien aux patrimoines protégés (*Monuments historiques Classés et Inscrits*)**. Cependant, au titre des

engagements antérieurs, certains projets déjà identifiés concernant le patrimoine non protégé sont repris dans les contrats révisés.

Dans la mesure où le Conseil départemental souhaite privilégier dans les contrats de territoire le soutien aux projets structurants articulés autour d'ensembles patrimoniaux cohérents et emblématiques dans leur environnement paysager (*architecture – archéologie – maritime – fluvial...*), il a créé pour ces projets un **Fonds de soutien aux projets structurants, identitaires et spécifiques portés dans les Contrats de territoires**.

## Pilier 4

### L'inscription de projets en fonction de la fragilité du territoire

Le Conseil départemental a retenu des priorités pour l'ensemble des EPCI.

Il souhaite :

- **Soutenir toutes les communes/EPCI qui réalisent des équipements répondant à ces priorités départementales en particulier :**
  - Les équipements sportifs à usage des collégiens,
  - Les bibliothèques de territoire,
  - Les ludothèques et les lieux d'enseignement artistique...
- **Soutenir au cas par cas les projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire**, qui rayonnent sur le territoire ou qui participent au maillage équilibré du territoire pour répondre à une absence d'offre sur une catégorie d'équipement.
- **Privilégier la rénovation d'équipements** plutôt que la construction neuve plus consommatrice de foncier.



**Pour les autres projets, le Conseil départemental interviendra uniquement en soutien des communes et EPCI qui cumulent les contraintes au regard de l'indicateur de solidarité territoriale.**

# Une observation territoriale renforcée

## Pour connaître les besoins

**Recenser finement les équipements est essentiel pour améliorer la connaissance des besoins en lien avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, co-piloté par l'État et le Département.** Avec les partenaires, ce recensement fera apparaître le niveau de service, notamment pour les bibliothèques médiathèques et pour les équipements sportifs (*base nationale recensement des équipements sportifs pour les équipements sportifs sur le site [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)*).

 **La base de données bibliothèques médiathèques est fiabilisée par la Bibliothèque départementale :**  
<http://biblio.finistere.fr/accueil/vos-bibliotheques/carte-du-reseau>

### Poursuite du dialogue entre collectivités

Les actions qui nécessitent des précisions dans le contenu, le montant du projet ou les modalités de soutien départemental ou qui doivent être réinscrites dans les contrats pour respecter les engagements de 2015, feront l'objet d'une instruction par les services départementaux et d'une présentation en Commission permanente.

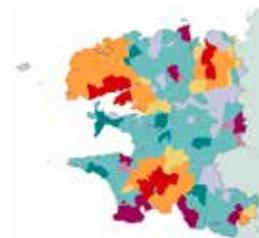
### Information des publics et communication

**Afin de faire connaître la mobilisation des financements publics, le bénéficiaire s'engage à citer et à communiquer systématiquement le soutien financier de Conseil départemental du Finistère** dans tous les documents et supports de communication (*éditions, signalétiques, sites web, réseaux sociaux, insertions medias...*) mentionnant ses actions financées ou dans le cadre des manifestations qu'il organise.

Il doit aussi informer systématiquement le Conseil départemental du Finistère de la mise en place d'opérations de relations publiques et relations presse.

Le logo du Département du Finistère est téléchargeable sur le site [Finistere.fr](http://Finistere.fr) /A votre service/collectivités/Clauses de communication.

## L'Atlas du Finistère



De l'information statistique territorialisée  
sur **atlas.finistere.fr**

Édité par le Conseil départemental du Finistère en collaboration avec plusieurs partenaires, l'Atlas du Finistère est un outil conçu pour les professionnels comme pour le grand public. Facile à prendre en main et ergonomique, ce système de cartographies interactives permet d'accéder à un large catalogue de données, fiabilisées, actualisées et constamment enrichies. L'information statistique est un élément fondamental de la connaissance des territoires. Il est essentiel de la partager et de la mettre à disposition.

### L'Atlas du Finistère, c'est à la fois :

- ▶ **Une base de données statistiques** qui vous permet de choisir des indicateurs dans une large gamme de thématiques (ex : démographie, profils, habitat, fiscalité...) et à plusieurs échelles.
- ▶ **Une interface cartographique** qui vous permet de réaliser des cartes sous format jpg ou pdf, à imprimer ou à insérer dans vos documents.
- ▶ **Une palette d'outils** qui vous offre de nombreuses possibilités selon vos besoins (accès à des portraits de territoire, sélection d'indicateurs, réalisation de tableaux de bord, importation et exportation de données au format tableur Excel...).



# Vos contacts au Conseil départemental

## Contrats de territoire

Pour toutes questions sur les contrats, vous pouvez contacter :

### Direction de l'Europe et des coopérations territoriales

2 rue Théodore Le Hars  
29000 Quimper

Téléphone : 02 98 76 63 05

Courriel : territoires@finistere.fr

Les dossiers doivent être adressés à :

Madame la Présidente du Conseil départemental  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper cedex.

<b>Vos coordinateurs territoriaux par EPCI</b>	<b>Vos coordinateurs territoriaux par EPCI</b>		
	<b>Quimperléré Communauté Concarneau Cornouaille Agglomération</b>	Patrick Grulier	<b>02 98 76 22 97</b>
	<b>Quimper Bretagne Occidentale Cap Sizun - Pointe du Raz Pays Fouesnantais</b>	Armelle Simon	<b>02 98 76 22 88</b>
	<b>Brest Métropole Pays de Landerneau - Daoulas Presqu'île de Crozon - Aulne maritime</b>	Anne Lozachmeur	<b>02 98 76 21 95</b>
	<b>Douarnenez Communauté Pleyben - Châteaulin - Porzay</b>	Anne-Juliette Falhun	<b>02 98 76 60 25</b>
	<b>Haut Pays Bigouden Pays Bigouden Sud</b>	Bernadette Scoarnec	<b>02 98 76 20 25</b>
	<b>Haute Cornouaille Haut-Léon Communauté Morlaix Communauté Monts d'Arrée Communauté Pays de Landivisiau</b>	Guillaume Désiré	<b>02 98 76 61 81</b>
	<b>Pays des Abers Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes Pays d'Iroise et Contrat avec les îles</b>	Mathieu Carpentier	<b>02 98 76 61 48</b>
	<b>Poher Communauté</b>	Louis-Pascal Baron	<b>02 98 76 25 34</b>

<b>Vos dossiers feront l'objet d'une instruction dans l'une des directions suivantes :</b>	<b>Vos dossiers feront l'objet d'une instruction dans l'une des directions suivantes :</b>	
	Direction des routes et des infrastructures de déplacement	<b>02 98 76 21 91</b>
	Direction des collèges	<b>02 98 76 26 44</b>
	Direction de la culture, des patrimoines et du sport	<b>02 98 76 26 84</b>
	Direction des personnes âgées et des personnes handicapées	<b>02 98 76 23 03</b>
	Direction de l'insertion, de l'emploi, du logement et du développement	<b>02 98 76 60 74</b>
	Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement	<b>02 98 76 21 60</b>
	Direction territoriale de l'action sociale du Pays de Cornouaille	<b>02 98 76 60 17</b>
	Direction territoriale de l'action sociale du Pays de Brest	<b>02 98 76 75 68</b>
	Direction territoriale de l'action sociale des Pays de Morlaix et COB	<b>02 98 76 49 71</b>
	Direction de l'enfance et de la famille	<b>02 98 76 22 42</b>
Direction de la protection maternelle et infantile	<b>02 98 76 22 02</b>	

# Accompagnement des projets

## Aide en ingénierie

Un appui à l'EPCI en matière d'assistance technique peut être proposé en référence au guide de l'ingénierie départementale.

Plusieurs organismes partenaires du Conseil départemental peuvent accompagner les maîtres d'ouvrage en amont de leur projet.



**Consultez le mode d'emploi de l'ingénierie départementale :**

[www.finistere.fr/Actualites/L-ingenierie-publique-departementale-mode-d-emploi/\(language\)/fre-FR](http://www.finistere.fr/Actualites/L-ingenierie-publique-departementale-mode-d-emploi/(language)/fre-FR)



### **FINISTÈRE INGÉNIERIE ASSISTANCE**

32 boulevard Duplex

CS 29029

29196 QUIMPER Cedex

**Téléphone :** 02 98 76 53 90

**Courriel :** [contact@finistere-ingenierie.fr](mailto:contact@finistere-ingenierie.fr)

[www.finistere-ingenierie.fr](http://www.finistere-ingenierie.fr)

### **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU FINISTÈRE**

32 boulevard Duplex

CS 29029

29196 QUIMPER Cedex

**Téléphone :** 02 98 98 69 15

**Courriel :** [contact@caue-finistere.fr](mailto:contact@caue-finistere.fr)

[www.caue-finistere.fr](http://www.caue-finistere.fr)

### **FINISTÈRE HABITAT**

6 boulevard du Finistère

CS 33024

29334 QUIMPER CEDEX

**Téléphone :** 02 98 95 37 25

<http://habitat29.fr>

### **FINISTÈRE 360°, TOURISME, NAUTISME ET TERRITOIRES**

4 rue du 19 mars 1962

CS 92005

29018 Quimper Cedex

[www.nautisme-finistere.com](http://www.nautisme-finistere.com)

### **MUSIQUES ET DANSES EN FINISTÈRE**

11 rue Théodore Le Hars

29000 QUIMPER

**Téléphone :** 02 98 95 68 90

**Courriel :** [contact@md29.org](mailto:contact@md29.org)

[www.md29.org](http://www.md29.org)



**Finistère**  
*Penn-ar-Bed*  
**LE DÉPARTEMENT**

**Conseil départemental du Finistère**  
**Direction de l'Europe et des coopérations territoriales**

2 rue Théodore Le Hars    Tél. 02 98 76 63 05  
29000 Quimper    Courriel : [territoires@finistere.fr](mailto:territoires@finistere.fr)

**finistere.fr**